

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHÉ</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026 AUT 119

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public  
CDV – 2026

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu la demande de la société SARL Sauvage Bâtiment en date du 26 mai 2026,
- *Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune.*
- *Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.*

**AUTORISE**

Le stationnement d'un camion benne de 8h à 17 h du lundi au vendredi au 3 rue de la Douane à Gravelines pour des travaux de réaménagement intérieur.

**Sous réserve :**

- La pose des panneaux de signalisation incombe au demandeur,
- Que la sécurité des passants soit assurée,
- Que le camion soit signalé en permanence conformément à la réglementation en vigueur,
- Que la protection des lieux avoisinants soit effective,

Toutes précautions devront être prises de manière à ce que les véhicules ne soient pas surpris par ce camion.

*Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable  
Du 8 Juin au 3 Juillet 2026 inclus*

Fait à Gravelines, le

08 JUIN 2026

Le Maire,

Bertrand RINGOIT



MIS EN LIGNE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE :

